

Arrêté du 19 novembre 2024

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle-
Meuse**

NOR : JUSF2431106A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 05 novembre 2024 de Monsieur Steven GUYOT, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléant d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Saïd ABARRI, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle-Meuse ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 08 novembre 2024 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Steven GUYOT est nommé, à compter du 19 novembre 2024 jusqu'au 13 décembre 2024, mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle-Meuse suite au départ de Madame Dorothee DIDIER.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

19 NOV. 2024

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE